

12 octobre 2021

Le télétravail à l'OFB avec des modes opératoires par courriels où les textes sont outre passés

Un [accord inter-fonction public](#) relatif au télétravail a été adopté le 13 juillet 2021. Dans l'attente de la transcription de cet accord dans le règlement télétravail de l'OFB (travaux prévus fin 2021, pour examen au CT du 16 décembre 2021), des [règles transitoires](#) régissant le télétravail à l'OFB à partir du 1^{er} septembre 2021 ont été définies [par courriers électroniques](#) de la direction des ressources humaines.

Le Sne-FSU a contesté auprès du directeur général le contenu de ces messages électroniques relatifs au télétravail.

Pour le Sne-FSU, les **seuils hebdomadaires** de jours de **télétravail** et de jours en **présentiel** à l'OFB **doivent rester** ceux définis dans le [décret 2016-151](#) (article 3) :

- 3 jours de télétravail maximum (hors dérogations),
- 2 jours en présentiel minimum.

Ainsi, par exemple, un.e agent.e à l'option 3 ou à 80 %, travaillant 4 jours par semaine, peut prétendre, à sa demande, à 2 jours de télétravail par semaine.

Si le décret de référence (2016-151) permet à un établissement public de préciser les modalités de mise en œuvre du télétravail, cela ne peut porter de manière générale et indifférenciée sur les dispositions de l'article 3 qui en fixe les seuils.

L'examen des demandes individuelles doit prendre en compte « la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service ». (critères d'appréciation des demandes de télétravail fixés par le décret 2016-151 - article 5). Les refus doivent être motivés au regard de ces deux critères.

Les dix-huit mois qui viennent de s'écouler ont montré que selon les missions exercées, le télétravail partiel ou intégral est possible.





Pour le Sne-FSU, le **seuil mensuel** de nombre possible de **jours de télétravail** ne doit **pas être défini de manière fixe pour l'ensemble des mois**, mais doit **s'adapter à chaque mois et à chaque situation individuelle**, en respectant les seuils hebdomadaires.

Il est possible d'adopter une base mensuelle pour organiser le télétravail et dans ce cas, la DRH précise que le nombre maximum de jour de télétravail est de 8 par mois pour un.e agent.e travaillant 5 jours par semaine. **Ce chiffre est erroné et réduit les possibilités de télétravail pour un agent.** Par exemple, au mois de septembre 2021, un.e agent.e travaillant 5 jours par semaine et exerçant le télétravail les mercredi et jeudi, pourra bénéficier de 10 jours de télétravail dans le mois (5 semaines contenant un mercredi et un jeudi en septembre). Ce nombre pourra aller jusqu'à 15 si l'agent télétravail 3 jours par semaines.

Pour le Sne-FSU, les « **agent.es de terrain** » et plus largement l'ensemble agent.es de l'OFB, **peuvent dès à présent bénéficier du télétravail à leur demande.**

L'accord inter-fonction public relatif au télétravail indique que « L'éligibilité au télétravail se détermine **par les activités exercées**, et non par les postes occupés ». Ainsi la disposition inscrite dans l'ITTT de l'OFB au paragraphe 9 « télétravail », indiquant qu'il « ne sera pas accédé aux nouvelles demandes d'agents exerçant dans les services de terrain » est contraire aux dispositions de l'accord inter-fonction publique sur le télétravail, des activités étant a priori éligibles au télétravail (rédaction de procédures/avis techniques, ou tâches administrative par exemple).

Les règles transitoires et les futures modalités de déclinaisons du télétravail ne peuvent être que « mieux disant » à l'accord cadre inter-fonction publique. Toutes les dispositions contraires sont abrogées.

Nous vous incitons donc à faire vos demandes de télétravail sur la base des 2 jours de présence minimum par semaine. Si celles-ci sont refusées, faites un courrier de recours auprès de la CAP (pour les fonctionnaires) ou de la CCPL (pour les contractuels) en mettant en copie vos représentants syndicaux. N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème.

Le Sne-FSU sera particulièrement vigilant lors des prochaines étapes de négociation du règlement télétravail de l'OFB pour que chaque agent.e, quel que soit son poste, puisse à sa demande, bénéficier du télétravail si une partie de ses activités y est éligible.

Contactez votre section « *Biodiversité* »

Haut-de-France - Normandie

stephane.plessis@ofb.gouv.fr
06 78 67 83 40

Centre - Val-de-Loire - Ile-de-France - Outre-Mer

sebastien.jacquillat@gmail.com
06 34 04 63 29

Bretagne - Pays-de-Loire

becot.matthieu@wanadoo.fr
06 14 16 19 81

Nouvelle-Aquitaine

js_reynaud@hotmail.fr
06 25 07 05 58

Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse

snepacacorse@gmail.com
06 70 81 78 84

Grand-Est

patrice.brenans@ofb.gouv.fr
06 27 02 57 54

Bourgogne - Franche-Comté

sne-fsu@ofb.gouv.fr
06 20 99 91 84

Auvergne - Rhône-Alpes

oriol.pierre@neuf.fr
06 25 07 06 77

Occitanie

snesectionlr@gmail.com
06 83 61 17 37

Co-secrétaires de la branche « *Biodiversité* »

Isabelle HEBA
06 68 77 69 49

isabelle.heba@gmail.com

Pascal WANHEM
06 20 99 91 84

wanhem.sne@gmail.com

Adhérez au SNE-FSU

Le SNE, un syndicat de la FSU

